

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

**DECRET N° 09-383/P-RM DU 22 JUILLET 2009  
PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL,  
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CAMPAGNE  
ELECTORALE A L'OCCASION DE L'ELECTION D'UN  
DEPUTE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE KATI**

**DECRET N°09-383/P-RM DU 22 JUILLET 2009 PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE L'ELECTION D'UN DEPUTE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE KATI**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-010 du 05 mars 2002 modifiée portant loi organique fixant le nombre, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités, ainsi que les conditions de remplacement des membres de l'Assemblée Nationale en cas de vacance de siège, leurs indemnités et déterminant les conditions de la délégation de vote ;

Vu la Loi N°06-044 du 04 septembre 2006 portant loi électorale ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2009 portant nomination du Premier ministre,

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêt N°09-06/CC-EL du 7 juillet 2009 de la Cour Constitutionnelle constatant la vacance d'un siège de député dans la circonscription de Kati ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le collège électoral est convoqué le dimanche 27 septembre 2009 sur toute l'étendue du Cercle de Kati à l'effet de procéder à l'élection d'un député à l'Assemblée Nationale.

Un second tour de scrutin aura lieu le dimanche 18 octobre 2009 si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

**Article 2 :**

La campagne électorale à l'occasion du premier tour est ouverte le dimanche 6 septembre 2009 à zéro heure.

Elle est close le vendredi 25 septembre 2009 à minuit.

La campagne électorale à l'occasion du second tour, s'il y a lieu, est ouverte le lendemain de la proclamation des résultats définitifs du 1<sup>er</sup> tour.

Elle est close le vendredi 16 octobre 2009 à minuit.

**Article 3 :**

Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants et le Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

---

**Bamako, le 22 juillet 2009.**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,  
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale  
et des Collectivités Locales,  
Général Kafougouna KONE**

**Le Ministre de la Justice,  
Garde des Sceaux,  
Maharafa TRAORE**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile,  
Général Sadio GASSAMA**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,  
Sanoussi TOURE**

**Le Ministre de la Défense  
et des Anciens Combattants,  
Natié PLEA**

**Le Ministre de la Communication  
et des Nouvelles Technologies,  
Madame DIARRA Mariam Flantié DIALLO**

